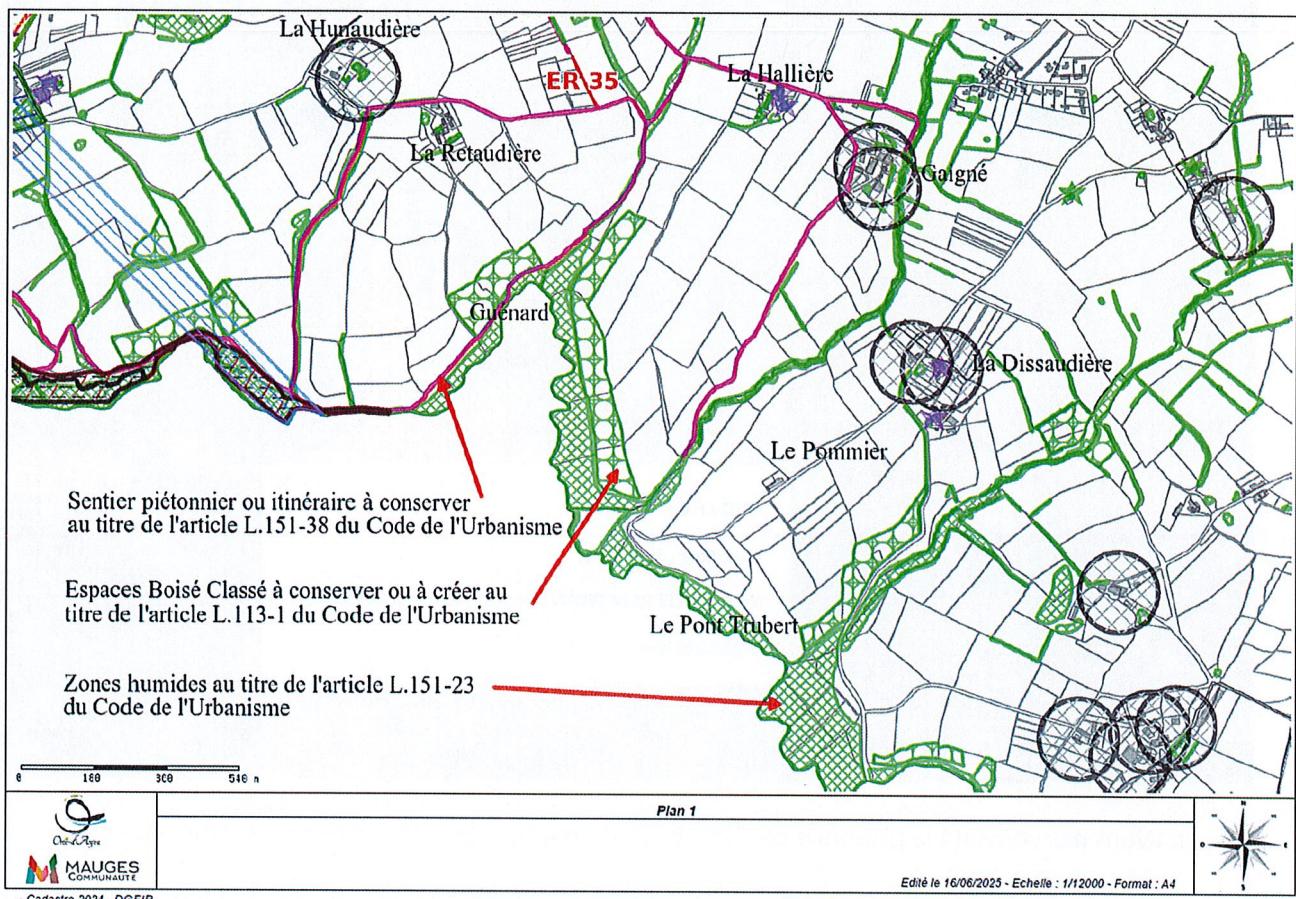


**ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT DE 2 CHEMINS RURAUX  
REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR  
DANS SON PROCES-VERBAL du 09 juin 2025**

1. Au cours de l'élaboration du PLU adopté en 2019 et actuellement en vigueur, qu'est-ce qui a justifié le choix de maintenir les chemins ruraux de Guénard et de Pont Trubert dans le patrimoine public de la commune nouvelle d'Orée d'Anjou ?

Le PLU adopté en 2019 identifie le chemin de Guénard comme étant un sentier piétonnier ou itinéraire à conserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme, mais pas le chemin du Pont Trubert.



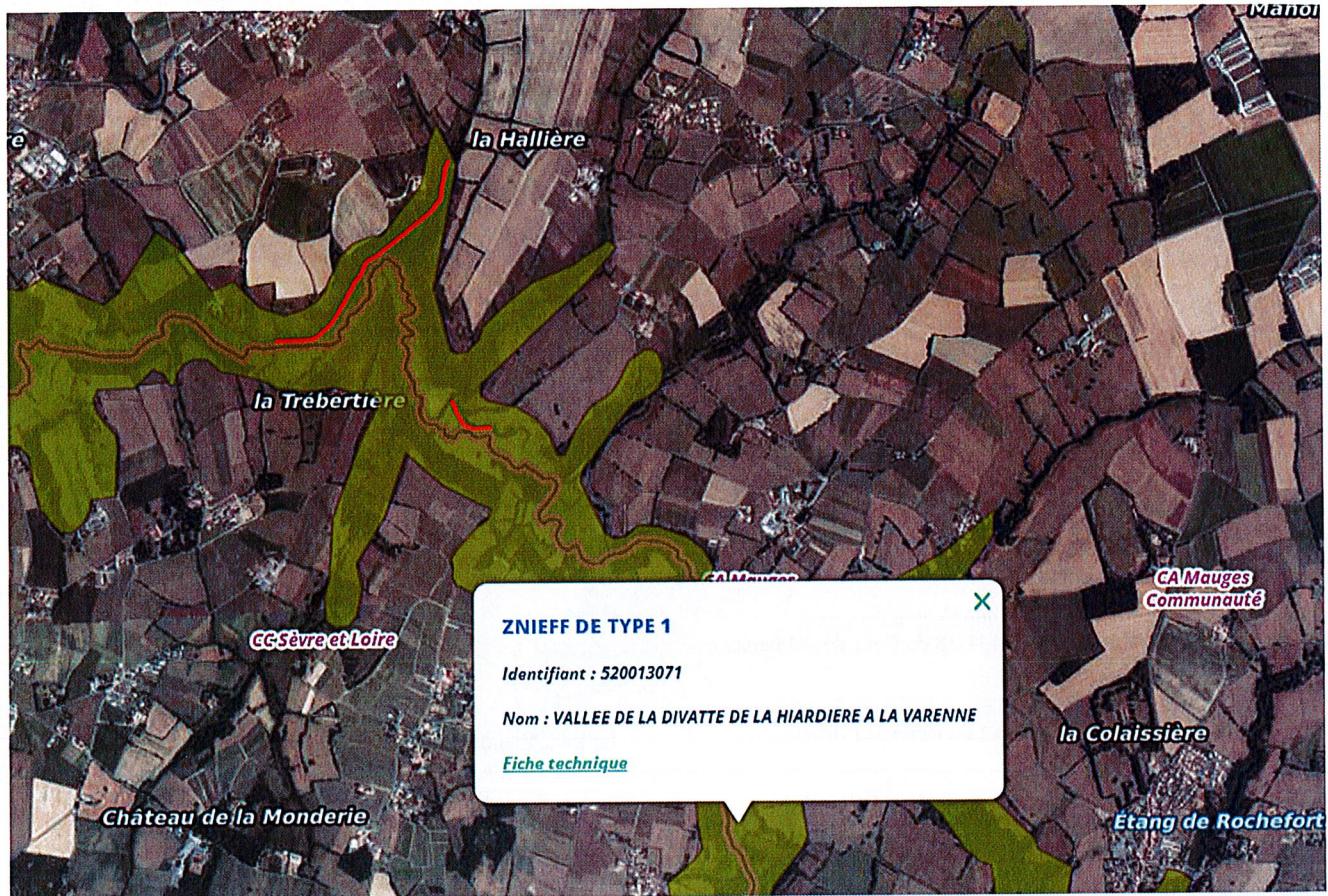
La prescription relative au chemin de Guénard dans le PLU actuel avait été demandée par les élus de la Varenne, mais le projet de réouverture du sentier n'a pas été poursuivi par les élus du Conseil Municipal durant le mandat actuel. De façon plus générale, les élus à l'origine du PLU ont entretenu un dialogue avec le monde agricole via la chambre consulaire pour faire évoluer les sentiers en concertation afin d'éviter tout conflit d'usage entre les randonneurs et les exploitants agricoles ; ce dialogue ne s'est malheureusement pas concrétisé par la construction d'alternatives d'itinérances. Il est néanmoins nécessaire de le remettre à l'ordre du jour.

2. Qu'est-ce qui a changé au sein de cet espace et dans l'environnement occupé par lesdits chemins, du fait des pratiques agricoles observées avant le PLU et maintenant en 2025 ?

Depuis environ vingt ans, le chemin de Guénard est dans une emprise enrichie elle-même entourée de pâturage, le chemin du Pont Trubert, délimité par une haie, est intégré dans une prairie agricole. Depuis cette époque, aucune pratique de randonnée n'a été revendiquée.

3. Les cours d'eau dont la Divatte évoqués par les exploitants et leurs organisations sont-ils protégés. Il y a-t-il des clôtures empêchant les animaux d'y pénétrer ?

La Divatte et deux ruisseaux, proches du chemin de Guénard, ont été recensés en 2021 parmi les cours d'eau concernés par les règles des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales. L'ensemble de ces cours d'eau est situé en zone ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), voir carte ci-dessous :



Nous n'avons pas constaté la présence de clôture sur les parties accessibles le long de ces cours d'eau.

La commune invite M. le commissaire enquêteur à prendre attaché avec le Préfet de Maine-et-Loire, dont les services pourront confirmer les contraintes environnementales relatives à la réouverture d'un chemin dans ou à proximité de ces cours d'eau. De la même manière, elle invite le Commissaire Enquêteur à recueillir la position du Syndicat Loire Aval (SYLOA) sur la faisabilité de travaux de création de nouveaux franchissements de la Divatte.

4. En quoi cette vallée remarquable de la Divatte, par son paysage, sa topographie, ses milieux diversifiés et intimes, son patrimoine historique, ne mériterait-elle pas d'être ouverte au public et valorisée par une liaison douce pour relier les communes historiques, puis diversifier la découverte touristique ailleurs qu'en bord de Loire... ?

Le choix politique fait par les élus municipaux actuels est de ne pas créer de nouveaux itinéraires de randonnées mais plutôt de pérenniser et améliorer les itinéraires actuels. Ils demeurent ouverts au dialogue avec les représentants du secteur agricole pour optimiser l'offre de randonnée en veillant à réduire les conflits d'usage et en respectant l'intérêt écologique du site classé ZNIEFF.

5. Comme sur Beaupréau ou Montrevault en bordure de l'Èvre (zones inondables) des sentiers existent, le déplacement de ces chemins en limite du parcellaire ou en bordure de Divatte est-il à rejeter ? Si oui pourquoi ?

Il est effectivement à rejeter dans la mesure où les élus municipaux actuels ne souhaitent pas créer de nouveaux chemins. Contrairement à Beaupréau et Montrevault, Orée d'Anjou a d'autres linéaires de sentiers à entretenir, notamment autour de la vallée de la Loire, qui restent leur priorité.

6. Selon les informations données et preuves fournies la Commune d'Orée d'Anjou a gagné toutes les procédures engagées contre elle, qu'est-ce qui justifie le protocole d'accord signé le 11/09/ 2023 avec des propriétaires exploitants ? Ce protocole semble aller à l'encontre des décisions de justice, est-ce acceptable ?

Pour le chemin de Guénard, devant les tribunaux, un propriétaire exploitant agricole en a effectivement revendiqué la propriété. Les tribunaux lui ont donné tort. Cette décision implique, pour la commune, un acte de vente pour céder ce foncier.

En outre, ce même exploitant a contesté le classement, dans le PLU, du chemin de Guénard en « sentier piétonnier à conserver ». Cette contestation n'a pas donné lieu à une décision de justice, un protocole d'accord ayant été conclu afin de privilégier la recherche d'une solution amiable, favorable aux pratiques agricoles.

A Orée-d'Anjou,

Le 24 juin 2025

Le Maire, André Martin,

